



Communiqué de presse



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le
21 mars 2020

COVID-19 Dispositions relatives au droit funéraire

Dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du virus Covid-19, qu'il s'agisse des mesures barrière ou de confinement mises en œuvre depuis le mardi 17 mars 2020 à 12h, l'accès au public des crématoriums et des cimetières peut-être limité voire suspendu durant la période de lutte contre le virus, **sur décision du gestionnaire du crématorium ou du maire.**

La suspension de l'accès du public au cimetière et au crématorium n'exclut pas la conduite des inhumations et travaux afférents et ni les crémations.

Contacts Presse

Marie LATREILLE DE
FOZIERES
☎ 06.45.89.72.16
☎ 05.34.45.36.17

Delphine AMILHAU
☎ 07.85.02.55.71
☎ 05.34.45.38.31

communication@occitanie.gouv.fr

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

Les rassemblements sont proscrits et tout déplacement en plein air doit être bref et respecter les distances requises dans le cadre des "gestes barrière".

Les moments de recueillement devront avoir lieu dans la plus stricte intimité, toujours avec application des mesures barrière.

L'accès aux chambres funéraires, chambre mortuaires, crématoriums, doit être limité par les gestionnaires de l'établissement et adapté au regard de la situation.

Ces décisions sont exigées par les circonstances exceptionnelles et s'imposent tant aux opérateurs funéraires qu'aux élus locaux.

Le préfet, conscient de la dureté de ces mesures pour les personnes touchées par un deuil, les remercie de leur compréhension au regard de la situation exceptionnelle que nous vivons et tient à leur apporter tout son soutien.

*Vous pouvez consulter
les précédents
communiqués de
presse à l'adresse
suivante :*

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués